

Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue
Séance extraordinaire du conseil
Jeudi le 24 août 2017, 16h30
Bureau municipal

Sont présents : M. Luc Laplante
M. François Pinard
M. Guy Dupuis

Formant quorum sous la présidence du maire madame Line Théroux. Madame la directrice générale & secrétaire-trésorière, Mireille Dionne, est présente.

02
2017-08-122 Ordre du jour

Ordre du jour

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption règlement d'emprunt 2017-03 (raccordement Nicolet)
- 04 Services professionnels étude géotechnique (raccordement Nicolet)
- 05 Fin d'emploi (Médard Lachance)
- 06 Calendrier des séances (modification)
- 07 Fossé mitoyen (M-P Dupuis)
- 08 Avis de motion (modif. règlement de zonage)

Varia

Période de questions
Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil d'adopter l'ordre du jour tel que présenté tout en laissant le point varia ouvert à tout autre sujet pertinent.

Adoptée

03
2017-08-123 Adoption règlement d'emprunt 2017-03 (raccordement Nicolet)

Il est proposé par monsieur Luc Laplante et unanimement résolu par ce conseil d'adopter le règlement 2017-03 relatif à un emprunt de 4 761 000\$ pour financer des travaux de raccordement en eau potable avec la Ville de Nicolet dans le cadre du programme Fepteu.

Adoptée

Province de Québec
MRC de Nicolet-Yamaska
Municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue

RÈGLEMENT 2017-03
Décrétant un emprunt de 4 761 000\$ pour
financer des travaux de raccordement en eau
potable avec la Ville de Nicolet

CONSIDÉRANT que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue bénéficiera, dans le cadre volet 2 du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU), d'une subvention d'au moins 83% ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de l'assemblée spéciale du conseil tenue le 14 août 2017 ;

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement s'intitule << RÈGLEMENT 2017-03, décrétant un emprunt de 4 761 000\$ pour financer des travaux de raccordement en eau potable avec la Ville de Nicolet >>.

Article 3

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de raccordement en eau potable avec la Ville de Nicolet selon les plans et devis incluant l'estimation détaillée des coûts, des frais, des taxes nettes et des imprévus préparés par monsieur Marc Sansfaçon, ingénieur de la firme Pluritec Ingénieurs-conseils, portant le numéro 2017369 en date de juillet 2017.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 761 000\$ sur une période de quinze (15) ans.

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «A» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
Immeubles résidentiels, chaque logement <ul style="list-style-type: none">pour chaque catégorie de services supplémentaires reliée à l'immeuble résidentiel (sans être limitatif) à l'exception d'un salon de coiffure :Salon de coiffure :Centre d'hébergement pour personnes autonomes et semi-autonomes :	1 0.5 1 0.5 / unité de logement
Immeubles industriels	3
Autres immeubles industriels (Industries de transformation de la viande, volaille et de poisson : abattoirs, fabriques d'aliments pour animaux) :	8
Transport, communications et services publics (sans être limitatifs)	1
Immeubles commerciaux <ul style="list-style-type: none">pour chaque catégorie de services supplémentaires reliée à l'immeuble commercial (sans être limitatif) :	2 2
Immeubles de services <ul style="list-style-type: none">pour chaque catégorie de services supplémentaires reliée à l'immeuble (sans	2

être limitatif) :	1
Autres immeubles de services (bâtiment ayant une superficie de plancher supérieure à 2 000 m2) :	10
Immeubles culturels, récréatifs et de loisirs	2
Agriculture	1
Autres immeubles (terrains vacants)	1

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrété par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention maximale de 83% provenant du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, volet 2 (FEPTEU), dont la confirmation en date du 23 janvier 2017 est jointe au présent règlement.

Le terme du remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Perpétue ce 24 août 2017.

Line Théroux
Maire

Mireille Dionne
Directrice générale & secrétaire-trésorière

04

2017-08-124 Services professionnels étude géotechnique (raccordement Nicolet)

CONSIDÉRANT que la municipalité de la paroisse de Sainte-Perpétue a procédé, par voie d'invitation de 8 firmes d'ingénierie, à un appel d'offres relatif à des services professionnels d'étude géotechnique pour le raccordement en eau potable avec la Ville de Nicolet ;

CONSIDÉRANT la réception de 2 soumissions ;

CONSIDÉRANT l'évaluation des soumissions reçues par le comité de sélection sous la supervision de la firme Techni-Consultant ;

CONSIDÉRANT que les 2 soumissions reçues ont obtenu le pointage nécessaire à l'ouverture des enveloppes de prix ;

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil de mandater le soumissionnaire ayant reçu le meilleur pointage et le plus bas prix, la firme Englobe Corp., situé au 1430 boul Lemire, Drummondville, Qc J2C 5A4, au coût de 50 933.93 (taxes incluses).

Adoptée

05

2017-08-125 Fin d'emploi (Médard Lachance)

ATTENDU la fin d'emploi effective de l'employé portant le matricule 400LACM1 (ci-après désigné l' « Employé ») en date 2 février 2017 ;

ATTENDU le dépôt par l'Employé d'une plainte de destitution en vertu du Code municipal du Québec portant le numéro CQ-2017-1286 ;

ATTENDU que la Municipalité de Ste-Perpétue et l'employé ont réglé le litige les opposant ;

ATTENDU le rapport verbal fait au conseil du règlement intervenu ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil :

- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante ;
- Que le conseil de la Municipalité de Ste-Perpétue entérine et donne force exécutoire au règlement intervenu le 21 août 2017 ;
- Que la Municipalité de Ste-Perpétue verse à l'employé ou à ses représentants légaux, une somme globale et totale de huit mille cinq cents dollars (8 500,00\$), en respectant les lois fiscales usuelles, le tout en règlement global, complet et final de la plainte qu'il a logée auprès du Tribunal administratif du travail, sans admission de responsabilité de quelque nature que ce soit de part et d'autre, ainsi que son lien d'emploi et la fin de celui-ci ;
- Que le conseil de la Municipalité de Ste-Perpétue autorise Mireille Dionne, directrice générale, à signer toute documentation nécessaire pour donner effet au règlement ;
- Mandate Me Kathleen Rouillard, avocate au sein du bureau Bélanger Sauvé, pour faire ce qui est nécessaire pour régler définitivement ces affaires.

Adoptée

06

2017-08-126 Calendrier des séances (modification)

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil de reporter au lundi 11 septembre 2017 la séance ordinaire du conseil du mois de septembre.

Adoptée

07

2017-08-127 Fossé mitoyen (M-P Dupuis)

Monsieur Guy Dupuis déclare son intérêt et s'abstient de participer aux échanges.

CONSIDÉRANT la résolution 2017-07-96 de transmettre la situation problématique à la MRC Nicolet-Yamaska afin d'obtenir leur recommandation ;

CONSIDÉRANT que la MRC Nicolet-Yamaska stipule que cette voie d'eau n'est pas verbalisée et que la problématique n'est pas sous leur responsabilité ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil se sont déplacés et qu'ils ont procédé à l'analyse de la situation ;

Il est proposé par monsieur François Pinard et unanimement résolu par ce conseil d'autoriser le remplissage dudit fossé en utilisant un ponceau d'une grosseur de 15po intérieur, au frais des résidents contigus.

De plus, des grilles protectrices seront installées afin d'empêcher l'accès aux différents ponceaux par mesure de sécurité.

Adoptée

08

2017-08-128 Avis de motion (modif. règlement de zonage)

Monsieur Luc Laplante, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, un règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Perpétue et intitulé "RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PERPÉTUE" sera présenté pour adoption.

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture de ce règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil. La copie du projet de règlement jointe fait partie intégrante du présent avis de motion.

17h40 Période de questions

2017-08-129 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Guy Dupuis et unanimement résolu par ce conseil de lever la séance à 17h40.

Adoptée

« Je, Line Thérout, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Line Thérout
Maire

Mireille Dionne
Directrice générale